

N° 309-2022 FF

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la préparation du chantier de découverte de la Chiers et des travaux de sondages et d'évacuation de mobilier urbain effectués par l'entreprise EUROVIA, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du mardi 16 août 2022 à 8 heures au vendredi 16 septembre 2022 à 17h30 le stationnement sera interdit sur les places situées sur le parking des Récollets côté route, la circulation de piétons sera déviée sur le parking le long du parc.

ARTICLE 2 : la circulation se fera sur chaussée rétrécie ponctuellement régulée par feux tricolores et sera limitée à 30km/h aux droits des travaux.

ARTICLE 3 : la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 4 : les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 5 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 7 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



FAIT A LONGWY, LE 05 AOUT 2022

POUR LE MAIRE EMPECHE,
LE 1^{ER} ADJOINT,

Vincent HAMEN